

**Compte-rendu
des Conseils d'administration de PSL
du 12 juillet 2018**

Membres avec voix délibérative :

- **Président de PSL (FCS/ComUE) :** **Monsieur Alain FUCHS**

- **Chefs d'établissements membres (ou leurs représentants) :**
 - Université Paris-Dauphine :** Isabelle HUAULT, *Présidente*
 - Observatoire de Paris :** Claude CATALA, *Président* (excusé, procuration à Marc MEZARD)
 - Chimie ParisTech :** Christian LERMINIAUX, *Directeur*
 - CNRS :** Pascal AUSCHER, *directeur d'institut* (excusé, représenté par Véronique DEBISSCHOP)
 - Collège de France (FCS) :** Alain PROCHIANTZ, *Administrateur* (excusé, représenté par Marylène MESTRON DE REN)
 - ESPCI Paris :** Jean-François JOANNY, *Directeur*
 - ENS :** Marc MEZARD, *Directeur*
 - Institut Curie :** Thierry PHILIP, *Président* (excusé, représenté par Bruno GOUD)
 - MINES Paris Tech :** Vincent LAFLECHE, *Directeur* (excusé, procuration à Bruno GOUD)
 - INSERM :** Yves LEVY, *Président-Directeur général*
 - Art et recherche :** Marc PARTOUCHE, *Directeur*

 - INRIA (ComUE) :** Eric FLEURY, *Directeur*

- **Personnalités qualifiées FCS :** Jean-François BENSANEL, *Président de DSP Interactive* ; Philippe CAMUS, *Directeur général de Keynolt Inc* (excusé, procuration à Marylène MESTRON DE REN) ; Detlev GANTEN, *Président du Campus Charité Mitte* (excusé, procuration à Christian LERMINIAUX) ; Anne LAUVERGEON, *Présidente d'ALP* (excusée, procuration à Isabelle HUAULT) ; André LEVY-LANG, *Président de l'Institut Louis Bachelier* ; Serge LASVIGNES, *Président du Centre Georges Pompidou* (excusé, procuration à Alain FUCHS) ; Mostapha BOUSMINA, *Président, Université Euro-Méditerranée de Fez, Maroc* (excusé, procuration à Jean-François JOANNY) ; Dominique PERRAULT, *architecte* (excusé, procuration Marc PARTOUCHE) ; Pierre PRINGUET, *Vice-Président de Pernod Ricard* (excusé, procuration à Yves LEVY) ; Geert BOUCKAERT, *Professeur à l'Université de Louvain, Président de l'International Institute of Administrative Sciences* (excusé, procuration donnée à Véronique DEBISSCHOP) ; Éric CAREEL, *Président de Sculptéo* (excusé, procuration à Jean-François BENSANEL).

- **Personnalités qualifiées ComUE :** ORLAN ; Patrice CORRE, *Président de la Fondation Lycée Henri IV* (excusé, procuration à Marylène MESTON DE REN) ; Helle KRISTOFFERSEN, *Directrice Stratégie et Intelligence Economique de TOTAL* (excusée).

- **Représentants des collectivités territoriales :** Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Vie étudiante et de la Recherche ; Faten HIDRI, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Conseil régional d'Ile-de-France (excusée, procuration à Marie-Christine LEMARDELEY).
- **Représentants des entreprises et des associations :** François DARCHIS, Vice-Président Air Liquide (excusé, procuration à Alain FUCHS) ; Dominique BLANCHECOTTE, Présidente PSL Alumni (excusée, procuration à Isabelle HUAULT).
- **Représentants élus FCS des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et « autres personnels » :** Yacine OUSSAR, Maître de Conférences, ESPCI Paris (excusé, procuration Bruno MABBOUX) ; Bruno MABBOUX, responsable réseaux, Université Paris-Dauphine.
- **Représentants élus ComUE Enseignants-Enseignants Chercheurs – Chercheurs des autres personnels et des étudiants :** Dominique MEDA, Chercheure à l'Université Paris-Dauphine (excusée, procuration à David SCHREIBER) ; Patrick BERNARD, Chercheur à l'ENS ; Sophie BERNARD, Université Paris-Dauphine (excusée, procuration à David SCHREIBER) ; David SCHREIBER, ENS ; Baptiste CECCONI, Observatoire de Paris ; Lorena KLEIN, Chimie ParisTech ; Frédéric BOLLER, ENS (excusé, procuration à Lorena KLEIN) ; Constantina BACALEXI, ENS CNRS (excusée, procuration à Lorena KLEIN) ; Maëlle DESCAMPS, étudiante Paris-Dauphine (excusée, procuration à Louis DAUZOU) ; Louis DAUZOU, étudiant Paris- Dauphine.

Membres avec voix consultative :

Jean-Michel BEACCO, Directeur général, Institut Louis Bachelier (excusé)
 Jean-Marc BUSTAMANTE, Directeur, ENSBA (excusé)
 Michelle BUBENICEK, Directrice, ENC (excusée)
 Claire LASNE-DARCUEIL, Directrice, CNSAD (excusée)
 Nathalie COSTE-CERDAN, Directrice, La Fémis
 Jean-Pierre HENRY, IBPC-Fondation Edmond de Rothschild
 Christophe PROCHASSON, Président, EHESS
 Hubert BOST, Président, EPHE
 Christophe MARQUET, Directeur, EFEO
 Pierre LEGRAIN, Directeur du développement, Institut Pasteur (excusé)
 Bruno MANTOVANI, Directeur, CNSMDP (excusé)

Commissaire du gouvernement :

Alexandre BOSCH, Secrétaire adjoint, Commissaire du Gouvernement – Rectorat de Paris (excusé, représenté par Hoa NGUYEN)

Autres membres :

Martine BREYTON, Provisseure du Lycée Henri-IV ; Isabelle CATTO, vice-Présidente licences et affaires académiques ; Cédric DENIS-REMIS, vice-Président Développement ; Cédric PRUNIER, DGS ; Jean-Brice ROLLAND, Directeur de cabinet.

Secrétariat de séance :

Chloé GUILLEVIC, *Chargée de mission Présidence*

Ouverture de la séance à 15h.

En préambule, le Président présente l'ouvrage de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes publié à l'occasion de ses 150 ans et intitulé l'invention érudition innovation.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose au Conseil d'administration l'ajout d'un point de Gouvernance à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation de l'avenant n°4 à la convention attributive d'aide de l'ANR.

Le point est ajouté à l'unanimité à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la FCS.

Sur la partie Vie Etudiante et Formation le Président propose également l'ajout d'un point approuvant l'inscription de droit des étudiants inscrits dans le département de philosophie de l'ENS au Master Philosophie de PSL, sous réserve de l'accord du directeur de la mention.

Le point est ajouté à l'unanimité à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la ComUE.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MAI 2018

Un administrateur élu de la FCS signale une erreur sur le nombre de voix lors de l'élection des Vice-Présidents Licence et affaires académiques et Développement, erreur qui ne remet pas en cause l'élection. Le Président s'engage à la corriger.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (une abstention) par le Conseil d'administration de la FCS.

II. ACTUALITES

1- Cérémonie des docteurs

La première cérémonie des docteurs PSL s'est déroulée le vendredi 06 juillet dernier à Paris-Dauphine. Elle était parrainée par Claude Cohen-Tanoudji, prix Nobel de physique et premier président de PSL. 400 docteurs et leurs familles étaient présents, aux côtés de nombreux collègues et alumni. Cet événement communautaire a été un beau succès et sera réédité l'année prochaine.

2- Lancement du PSL innovation fund

Le 29 juin dernier, l'université PSL et son partenaire Elaia ont lancé le PSL Innovation Fund.

Ce fonds d'amorçage, dès à présent opérationnel, est dédié aux start-up « deep tech » issues du périmètre PSL, en particulier des domaines de l'intelligence artificielle, des technologies digitales, de l'énergie et de l'environnement, des matériaux, de l'ingénierie biomédicale.

D'une taille cible de 75 millions d'euros, il sera souscrit par le Fonds National d'Amorçage, géré par Bpifrance pour le compte de l'État, BNP Paribas, Naval Group, FamilleC, la MGEN et KPN Ventures.

3- Programmes gradués

La mise en place des programmes gradués est inscrite dans le texte intitulé « université cible » adopté par le Conseil en décembre dernier.

Chaque programme s'articulera autour des masters, des doctorats et des unités de recherche du périmètre PSL, ainsi que des outils développés dans le cadre de l'Idex tels que les Labex, les instituts de convergence et les IRIS.

L'ambition de PSL est triple, il s'agit :

- de garantir un parfait alignement de la formation et de la recherche,
- d'assurer un continuum entre le master et doctorat
- d'être plus visible et lisible à l'international : ces programmes gradués sont de fait comparables aux *graduate schools* des grandes universités mondiales.

Ces programmes sont des unités d'action souples et évolutives. A la différence des départements disciplinaires, ils permettent une réorganisation fluide des projets de recherche et de formation.

Une vingtaine de groupes de travail ont été lancés, qui mobilisent les différentes communautés de nos établissements. Les 13 et 17 juillet prochains, le comité recherche formation, puis le conseil des membres de PSL passeront en revue les différents projets soumis. A partir de septembre, un gros travail de révision des périmètres et de contenu sera mené. Fin 2018, les projets seront évalués.

4- Conférence RH

La stratégie RH a fait l'objet d'un vote par le CA de décembre dernier.

Son application repose notamment sur la conférence RH de PSL qui permet de proposer au Conseil des membres et au CA les actions à mettre en œuvre pour l'année suivante.

La conférence RH se tient en deux temps : une première session d'analyse et de propositions d'action et un conseil des membres décisionnaire fin octobre afin de permettre aux établissements de décaler progressivement leurs calendriers pour les rendre plus homogènes et permettre des décisions plus tôt dans l'année.

La première session 2018 s'est déroulée jeudi dernier à l'Ecole Nationale des Chartes en présence des chefs d'établissements membres et de leurs DGS, DRH et VP concernés.

Cette première session a notamment permis de faire plusieurs propositions :

- Mise en place de la procédure HRS4R en deux vagues avec une méthodologie permettant le transfert d'ingénierie entre les établissements de PSL ;
- Tenure track PSL ;
- Présentation de 6 opérations de recrutement conjoints ;

- Création de 4 nouveaux SMS dédiés à la vie étudiante (santé, logement, sport, accueil des étudiants internationaux) avec le transfert de la nouvelle contribution vie étudiante et de campus créée par la loi ORE ;

La conférence a également permis de travailler sur :

- L'équilibre des genres dans la recherche académique ;
- L'intégrité scientifique ;
- un premier état du tableau de recrutements des enseignants chercheurs, des projets de recrutements conjoints, des calendriers de recrutement.

La conférence a également traité la question de la structuration des Programmes Gradués et de la soutenabilité de l'offre de formation master.

5- Statuts

Le travail sur les statuts fait l'objet, d'une part, de réunions entre la Présidence de PSL et des représentants élus des établissements, d'autre part, de réunions entre la DGESIP et les DGS de PSL et Saclay.

Parallèlement, la loi d'habilitation a fait l'objet d'une deuxième lecture à l'assemblée nationale et doit passer devant le Sénat le 25 juillet prochain. S'ensuivra une commission mixte paritaire. La loi autorisera le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures permettant d'expérimenter de nouveaux modes d'intégration de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel tout en leur laissant la possibilité de conserver leur personnalité morale et juridique. L'expérimentation est menée pour une période maximale de dix ans à compter de la date de publication de l'ordonnance et fera l'objet d'une évaluation par le HCERES. A l'issue de l'expérimentation, les statuts de l'établissement expérimental pourront être fixés définitivement. L'ordonnance, qui entrera en vigueur dès sa publication, prendra sa valeur législative après avoir été ratifiée par le parlement à la fin de l'année. Il reviendra à PSL d'adapter les statuts dans le cadre de cette ordonnance et d'aménager ceux de ses établissements membres.

Concernant le projet d'ordonnance, le Président affirme que :

- Le chapitre des dérogations RH ne sera pas ouvert, ce qui règle de facto la question du veto RH du Président que le jury IDEX a fait figurer dans ses recommandations.
- La question du périmètre des entités visées par la loi est réglée.
- Le choix d'un grand établissement est privilégié pour PSL et Saclay ; le gouvernement envisage par ailleurs d'amender l'habilitation afin d'étendre l'accès des EPSCP au régime de grand établissement d'abord, puis par dérogation aux conditions actuellement fixées par la loi.
- Le gouvernement a souhaité introduire l'idée que la sortie de l'expérimentation puisse intervenir avant la période de 10 ans.

En revanche, l'amendement dont PSL était convenu avec la DGESIP et visant à permettre aux futurs EP de bénéficier d'un mécanisme d'accréditation a priori n'a pas été proposé à ce stade par le gouvernement.

6- Classements

Pour finir, les résultats de plusieurs classements internationaux sont parvenus début juin. Ils sont très encourageants : PSL accède à la 4^e place du classement mondial des « jeunes » universités (Young University Ranking YUR) du Times Higher Education, elle se hisse ainsi au rang de 1^{er} grand des universités du Millénium. Elle intègre par ailleurs le top 50 du QS World University Rankings et figure là aussi à la 4^e place des universités de moins de 50 ans.

Les discussions avec ARWU se poursuivent, sans garantie à ce stade que PSL puisse y figurer.

Le Président passe au vote des points « techniques » suivants

GOUVERNANCE

A.6 MODALITES DE REMISE GRACIEUSE ET D'ADMISSION EN NON VALEUR (COMUE)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RECHERCHE

B.1 ACCORD DE CONSORTIUM INCEPTION (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité l'accord de consortium.

B.2 CONVENTIONS TARA PACIFIC (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité les conventions TARA Pacific.

B.3 CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT AVEC LA FSMP POUR LE PROGRAMME « FSMP - PSL POST-DOCTORAL FELLOWS IN MATHEMATICS » (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité la convention.

B.4 AVENANT 2 A LA CONVENTION AVEC L'EPHE PORTANT SUR LE VERSEMENT DES CREDITS AUX PROJETS LAUREATS DE L'APPEL PSL 2015 « TUTORIEL DE PALEOGRAPHIE MULTI-ECRITURES -MULTIPAL » (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité l'avenant.

B.5 CONVENTION DE REVERSEMENT DES CREDITS ATTRIBUES AUX PROJETS LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS NYU-PSL « GLOBAL ALLIANCE » (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité la convention.

B.6 CONVENTION DE REVERSEMENT PSL-ENS POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITES DOCTORALES D'UNE DOCTORANTE SACRE (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité la convention.

B.7 CONVENTION DE REVERSEMENT DANS LE CADRE DU LABEX IPGG ENTRE PSL-ESPCI PARIS POUR LE FINANCEMENT DU SALAIRE DU CHERCHEUR LAUREAT DE LA JUNIOR RESEARCH POSITIONS CALL (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité la convention de reversement.

B.8 CONTRAT SPECIFIQUE DE REVERSEMENT DANS LE CADRE DU LABEX IPGG ENTRE PSL-ESPCI POUR LE FINANCEMENT DE COURS DE MASTER IPGG (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité le contrat.

B.9. AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DANS LE CADRE DU LABEX IPGG ENTRE PSL-ESPCI POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE TECHNICIEN POUR LA PLATEFORME IPGG (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité l'avenant.

B.10. AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DANS LE CADRE DU LABEX IPGG ENTRE PSL-ESPCI POUR LA PROLONGATION DE 6 MOIS DU FINANCEMENT DU PROJET « MICROFLUIDIQUE ET PATHOLOGIES PERINATALES » (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité l'avenant.

INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

C.1 CONVENTION DE VERSEMENT DES CREDITS POUR LE PROJET BIOGAZ/ENERGO, LAUREAT DE L'APPEL A PROJET DU TREMLIN CARNOT IPGG (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité la convention de reversement.

C.2 CONTRAT DE TRANSFERT DE DROITS COMUE – FCS, PORTANT SUR UNE INVENTION BREVETABLE (FCS/ComUE)

Un administrateur élu de la FCS s'interroge sur la question du transfert de droit ComUE vers la FCS notamment parce que les évolutions statutaires ont prévu de faire le mouvement inverse. Ce dernier n'est pas convaincu par les arguments avancés lors de la réunion préparatoire, à savoir que ce transfert s'effectue dans l'objectif d'harmoniser le portefeuille.

Une représentante d'un chef d'établissement s'interroge sur le régime des inventeurs, salariés FCS.

Pour le moment, tous les doctorants sont des salariés ComUE. Le transfert de la ComUE vers la FCS pourrait être nécessaire dans la mesure où l'invention évoluerait au sein de la valorisation. Concernant le régime, PSL traitera l'ensemble des doctorants de la même manière.

Les Conseils d'administration de la FCS et de la ComUE approuvent cette délibération à la majorité (deux abstentions du côté de la FCS, trois du côté de la ComUE) .

C.3 ACCORD DE LICENCE DE BREVET AVEC LA START-UP NEXTMIND (FCS)

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité l'accord de licence.

C.4 ACCORD DE LICENCE DE BREVET AVEC LA START-UP HIFIBIO (FCS)

Il est demandé si cet accord entre dans le cadre de l'accord entre l'ESPCI et PSL sur les contrats de licence.

Cet accord se trouve dans l'un des deux accords qui ont été signés qui est lui-même un accord de licence qui permet à PSL de valoriser des brevets préexistants au transfert du portefeuille.

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité de l'accord de licence.

C.6 CONVENTION DE VERSEMENT DE CREDITS PSL-DAUPHINE EN APPUI AU DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME DE PRE-INCUBATION DE PARIS-DAUPHINE (FCS)

La convention est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la FCS.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

D.1. CONVENTION DE RECETTES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PORTAIL DE CANDIDATURE CRM POUR L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE (FCS)

La convention est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

D.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE PARTENARIAT GIP FUN-MOOC (ComUE)

Une administratrice élue de la ComUE demande si PSL souhaite augmenter le niveau de partenariat et s'il est possible que PSL puisse obtenir en interne une plateforme telle que celle-ci.

Il est prévu de réduire le niveau d'adhésion en passant du niveau 1 (niveau de contribution maximal) au niveau 3. Cela permettrait d'avoir un niveau suffisant d'accès au contenu de la plateforme. PSL ne souhaite pas quitter FUN MOOC notamment parce qu'intégrer une telle plateforme demanderait plus d'investissement. PSL a choisi cette plateforme afin que le contenu soit diffusé à la fois sur la plateforme PSL et sur celle de l'Etat.

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité le passage du niveau 3 au niveau 1 de cotisation au GIP Fun-Mooc.

D.3. CONVENTION D'HEBERGEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION RH DE LA FONDATION PARIS SCIENCES ET LETTRES PAR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE L'ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES (FCS)

La convention ainsi que les lettres sont approuvées à l'unanimité par le Conseil d'administration de la FCS.

PARTENARIATS ET DEVELOPPEMENT

E.1. CONVENTION DE PARTENARIAT PSL-ESA (FCS)

La convention est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la FCS.

FORMATION ET VIE ETUDIANTE

F.3. APPROBATION DES FRAIS D'INSCRIPTION 2018-2019 DU DIPLOME ETUDIANT ENTREPRENEUR PSL (ComUE)

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la ComUE.

F.4 CONVENTION CROUS D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DE LOGEMENTS EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE (ComUE)

Il est demandé si cette convention est une nouveauté ou s'il s'agit d'une simple reconduction, et si les chambres sont accessibles à l'ensemble des membres PSL.

Il s'agit d'une nouvelle convention avec un nombre de chambre plus élevé (+12). La création d'un SMS logement est prévu pour l'ensemble des membres de PSL.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

F.5 DELEGATION DE GESTION ADMINISTRATIVE 2018-2019 DES DOCTORATS (ComUE)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

F.6 AJOUT DE SESSIONS DE CANDIDATURES AUX MASTERS PSL (ComUE)

Il est demandé pour quelle raison PSL souhaite ajouter une session de candidatures aux masters.

Cet ajout s'explique par le fait que le nombre de candidatures retenues est resté en deçà de la capacité d'accueil à l'issue de la première vague notamment pour le master humanité numérique ainsi que pour l'année pré-doctorale PSL ITI.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration de la ComUE.

Madame Isabelle Catto, vice-présidente licences et affaires académiques, propose que le point F.8 sur le passage de droit des étudiants de l'ENS au Master philosophie de PSL soit expliqué et voté, car il est corrélé au sujet évoqué. Comme le nombre de candidatures retenues à l'issue de la première vague excède la capacité d'accueil votée en CA, il n'est pas souhaitable d'ouvrir une session supplémentaire. On propose donc d'admettre ces quelques étudiants de droit.

Le Président approuve cette proposition et passe au vote du point F.8.

Le passage de droit des étudiants de l'ENS au master philosophie de PSL est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration de la ComUE.

Le Président passe à présent aux points délibératifs soumis à débat et commence par la gouvernance.

A. GOUVERNANCE

A.1. ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) RELATIONS INTERNATIONALES (COMUE)

Le président propose au Conseil d'administration de la ComUE d'élire Minh-hà PHAM au poste de vice-présidente en charge des relations internationales.

Madame Minh-Hà PHAM est titulaire d'un diplôme d'ingénieur obtenu à Agro ParisTech ainsi que d'un doctorat en Neurosciences. Elle a été chargée de recherche, a publié une centaine d'articles et a dirigé le laboratoire de Neurobiologie comparée des invertébrés de l'INRA. Elle dispose en outre d'une grande expérience des affaires internationales. Ancienne Directrice des affaires européennes et internationales du CNRS, elle occupe depuis cinq ans un poste de Conseillère à la science et la technologie à l'ambassade de France aux Etats-Unis.

Son CV a été envoyé avant la séance et sa rémunération a été proposée au comité des rémunérations, qui l'a validée.

Une administratrice élue de la ComUE souhaite parler à la future vice-présidente en charge des relations internationales afin de savoir si la politique de développement de PSL à

l'international est la même que celle qui figure dans la lettre de candidature. Le Président répond qu'elle appliquera la politique internationale sur la base de l'existant, des besoins et des demandes des établissements membres pour faire en sorte qu'il y ait une valeur ajoutée.

En réponse à un administrateur élu de la FCS, il est indiqué que Madame PHAM est recrutée en détachement d'un an renouvelable pour un maximum de 4 ans.

Cette délibération portant sur une personne désignée, le vote est effectué à bulletin secret.

La nomination de Minh-hà PHAM au poste de vice-présidente en charge des relations internationales est approuvée à l'unanimité (24 votes « pour » ; trois absentions) par le Conseil d'administration de la ComUE.

Sa nomination étant approuvée à la majorité, Minh-Ha Pham rejoindra le nouveau Comité Exécutif aux côtés des autres Vice-Présidents, du DGS et du Directeur de cabinet.

A.2 APPROBATION DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS DES VICE-PRESIDENTS (COMUE)

Le Président propose d'approuver le niveau de rémunération des nouveaux Vice-Présidents.

En premier lieu, le Président souligne que la masse salariale n'a pas subi de hausse suite à la nouvelle organisation et informe le Conseil qu'il a tenu son engagement donné lors de la dernière séance.

Les conditions présentées ont été établies par le comité des rémunérations qui s'est réuni la semaine du 12 juillet.

Ainsi, le Président propose l'approbation d'un plafond de rémunération de 126 000 euros bruts par an, au lieu de 140 000 euros bruts, soit une diminution de 10%.

Pour les situations de cumul d'activité ou de mise à disposition, le Comité des rémunérations propose de reconduire le régime jusque-là applicable aux doyens et aux vice-doyens de la FCS, c'est-à-dire un forfait de 2 200 euros bruts par mois s'ajoutant à leur salaire de base, sous plafond des 126 000 euros.

Il est demandé si l'addition des rémunérations du comité exécutif permet une diminution notable de la masse salariale globale.

L'ensemble des rémunérations de l'ancien comité exécutif était supérieur à celles prévues pour le nouveau : le comité exécutif compte une personne de moins et les rémunérations ont été diminuées de 10%.

Les conditions de rémunérations des nouveaux vice-présidents sont approuvées à la majorité (trois votes « contre » et deux abstentions) par le Conseil d'administration de la ComUE.

A.3 POINT D'INFORMATION SUR LE NOUVEL ORGANIGRAMME (COMUE/FCS)

Le nouvel organigramme du service commun de PSL reprend le type d'organisation présentée par le Président lors du précédent CA. Il comprend un comité exécutif, des directions et des services incluant notamment les services mutualisés supports (SMS). L'organigramme est

composé des noms, prénoms et fonctions du personnel de PSL avec leur lien fonctionnel et hiérarchique. Certaines personnes qui y figurent sont parfois mentionnées à plusieurs reprises : il s'agit d'ETP partagés entre plusieurs directions, services, missions. Les postes d'enseignants-chercheurs (3 au total) ainsi que les postes affectés aux établissements ou les contrats doctoraux (+ de 200) n'y figurent pas puisqu'ils ne sont pas affectés aux services communs.

Une représentante d'un chef d'établissement s'interroge sur le rattachement du SMS appui aux projets à la direction de la recherche plutôt qu'à la direction innovation et partenariats. Elle estime en effet que séparer la partie innovation de celle de la relation industrielle et contractuelle est un inconvénient.

Le SMS appui aux projets a été créé principalement pour soutenir les appels à projets pour la recherche, c'est pour cela qu'il est rattaché à cette direction. Cependant, cela ne signifie pas qu'il ne puisse travailler avec d'autres directions en particulier avec celle de l'innovation et partenariat.

A.4 MODULATION DES FRAIS DE GESTION IDEX (FCS)

Deux situations imposent de modifier les frais de gestions :

- La gestion en direct de l'IPGG (et donc le Labex) depuis la fusion absorption de la FPGG : la délibération du CA sur les frais de gestion qui s'applique pour l'instant est plafonnée à 3% ; PSL doit pouvoir aller jusqu'à 8% dans le respect du règlement financier de l'ANR ;
- Par ailleurs, PSL n'avait pas, lors du changement de règlement financier de l'ANR en 2016 (rétroactif à 2014), modifié ses règles : lorsque le taux fixé par ce règlement est passé de 4 à 8%, les différentes structures de PSL ont continué à prélever un taux inférieur.

Il est proposé un rattrapage rétroactif de ces frais de gestion qui passent donc de 4 à 8 % sur les quatre années écoulées. Cette possibilité a été confirmée par l'ANR. Cela ne change rien pour les établissements ou pour chacun des partenaires qui pourront bénéficier de la totalité de la somme qui leur a été allouée. Les montants à justifier la dernière année seront le cas échéant inférieurs ; en cas de sous consommation, les frais de gestion seront acquis.

Un élu de la FCS se demande si cette décision est imposée par l'ANR.

La décision n'est pas imposée par l'ANR ; elle a été prise par PSL notamment parce que le passage de 4 à 8% a un effet protecteur, PSL n'ayant pas à justifier ces soldes.

La délibération est approuvée à l'unanimité (deux abstentions) par le Conseil d'administration de la FCS.

A.5 ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (COMUE/FCS)

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur un accord relatif à l'aménagement du temps de travail.

Cet accord est applicable aux deux entités, afin de faire converger les pratiques de la FCS et de la ComUE même si une partie de l'accord n'est pas ouvert pour les personnels de l'établissement public.

Cet accord comporte trois volets :

- 1^{er} volet : la mise en place du droit à la déconnexion, qui vise à modérer l'utilisation de leurs courriels professionnels lors des périodes de repos quotidiens ou hebdomadaires ou lors de leurs congés ;
- 2^{ème} volet : la mise en place de modalités de télétravail, qui sera autorisé en fonction de :
 - o L'autonomie dont disposent les agents dans leur travail ;
 - o La nature de l'activité exercée.

Il s'agit d'une phase d'expérimentation d'un an, pour une journée par semaine dans un premier temps, afin de procéder à une évaluation du dispositif. Dauphine et les Mines ont ouvert la voie dans le domaine.

- 3^{ème} volet : la création d'un contrat au forfait, c'est-à-dire ouvrant la possibilité pour PSL de proposer des contrats de travail fondés sur un nombre de jours de travail annuel (218 jours par an) avec une autonomie d'organisation.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions de forfait ne seront proposées qu'aux cadres disposant d'une grande autonomie dans la gestion de leur travail et ne sont pas ouvertes pour la ComUE.

L'accord d'aménagement du temps de travail a été approuvé à l'unanimité par les délégués du personnel de la FCS. Il a également été proposé pour avis et approuvé à l'unanimité par le Comité technique de la ComUE.

Une administratrice élue de la ComUE, exprime son désaccord sur la partie forfait cadre de l'accord notamment sur :

- le nombre de jour travaillé qui n'est pas de 218 jours mais 208 jours travaillés
- le nombre de RTT qui diminue de 10 à 8 jours
- sur la possible conciliation du droit à la déconnexion avec le forfait cadre.

M. Cédric Prunier rappelle que :

- le nombre de jours travaillés est de 218 jours dans le code du travail, il est effectivement de 208 pour la fonction publique mais l'accord n'est pas applicable à la ComUE PSL puisque le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n'a pas pris l'arrêté nécessaire contrairement à d'autres ministères comme celui de l'industrie, tutelle de l'Ecole des Mines.

- le nombre de RTT varie chaque année en fonction du nombre de jours légaux. Le nombre de RTT ne diminue donc pas et le passage au forfait pourrait même améliorer la situation d'un certain nombre de cadres qui ne bénéficient que de 5 jours de RTT aujourd'hui.

- il n'y a pas d'incompatibilité entre le droit à la déconnexion et le forfait cadre. Ce dernier est une modalité d'organisation qui peut permettre aux personnes de s'organiser différemment. Ils ne sont pas obligés de se présenter sur leur lieu de travail pour une durée déterminée puisqu'ils sont autonomes.

Le directeur général des services rappelle que cet accord sera proposé sur la base du volontariat au personnel FCS actuellement en poste et ne leur sera pas imposé. Par ailleurs, les personnels PSL de la ComUE et de la FCS souhaitent la plus grande égalité de traitement entre les deux entités, c'est pourquoi l'accord général sur la durée du temps de travail a été présenté dans les mêmes termes aux deux entités.

L'accord sur le temps de travail est approuvé à l'unanimité par le Conseil de la FCS.

L'accord sur le temps de travail est approuvé à majorité par le Conseil de la ComUE. (six votes « contre » et trois abstentions)

A.7 FRAIS DE GESTION APPLICABLES AUX DONNS (FCS)

Alain Fuchs passe la parole à Cédric Denis-Rémis.

Dans le cadre de ses activités de partenariats, PSL bénéficie de dons de mécènes privés, qu'elle est amenée à gérer pour financer des projets de l'Université.

La question des frais de gestion était, pour l'instant, définie par convention. La levée de fonds auprès de mécènes étant un des objectifs de PSL pour les années à venir, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir une délibération permettant à PSL de percevoir des frais de gestion sur ces sommes.

- A concurrence d'un montant maximal de 9% pour les coûts centraux de la FCS PSL ;
- 5% supplémentaires pourront être perçus dans le cadre d'une demande spécifique du donateur.

Il est demandé comment les 9% de frais de gestion sont utilisés.

Les frais de gestion permettent de financer les outils de communication, la collecte et le fonctionnement global.

Les taux de gestion sur les dons sont approuvés à l'unanimité par le Conseil de la FCS.

A.8 AVENANT N°4 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE ANR (FCS)

Le financement de l>IDEX repose sur les intérêts d'une dotation non-consommable de 750 millions d'euros. Suite à la décision du Premier ministre, après avis du jury international, l'ANR devait conclure avec PSL un avenant à la convention de financement couvrant la nouvelle période de 33 mois maximum ouverte pour la pérennisation de l>IDEX à compter du 1^{er} janvier 2018. Cet avenant définit notamment les modalités d'évaluation finale de l>IDEX PSL ainsi que l'échéancier des versements.

Une administratrice élue de la ComUE s'étonne que cet avenant n'ait pas été prévu à l'avance et s'interroge sur sa nécessité.

La précédente convention couvrait la première période probatoire d'évaluation ; cet avenant permet de couvrir la nouvelle période de 33 mois maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil de la FCS.

B. RECHERCHE

B.11 TRANSFERT DE L'EQUIPEX IPGG A L'ESPCI (FCS)

Suite à la fusion-absorption de la FPGG par PSL, la FCS est devenue porteuse de l'Equipement d'Excellence dédié à l'étude de la microfluidique, à sa caractérisation et à son utilisation.

Il est proposé au Conseil d'approuver le transfert de coordination de l'Equipex IPPG à l'ESPCI, qui deviendrait coordinateur du projet.

Il est également proposé au Conseil d'approuver le principe du transfert de coordination.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil de la FCS.

Cette délibération sera transmise à l'ANR, l'ESPCI procédera aux mêmes modalités. Les partenaires — l'Institut Curie, l'ENS et l'ENSCP — informeront l'ANR de leur accord, lequel a été donné antérieurement à la fusion-absorption. Un relevé de dépenses détaillé de la tranche 2 d'investissements réalisés depuis le début du projet sera transmis à l'agence.

B.12. DELEGATION DE GESTION DU LABEX IPGG A L'ESPCI (FCS)

Le Conseil doit également se prononcer sur le principe de la délégation de gestion du Labex à l'ESPCI.

A cette fin, un arrêté des comptes doit être établi afin de déterminer le montant qui sera transmis, en sa qualité de gestionnaire, à l'ESPCI. Une convention entre PSL et l'ESPCI sera proposée pour délibération, elle déterminera les modalités de délégation de gestion.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil de la FCS.

B.13. APPROBATION DES ECOLES UNIVERSITAIRES DE RECHERCHE (EUR) ET CONVENTIONNEMENT (FCS)

Le 29 janvier dernier, les projets « Frontiers in Cognition » (FrontCog) et « Interdisciplinary Humanities and Cultural Transfers » (Translitterae) ont été sélectionnés dans le cadre de la première vague de l'appel à projets « Ecoles Universitaires de Recherche » (EUR).

Ces projets entrent dans le projet de programmes gradués mis en place par PSL et font l'objet d'une dotation globale de 26 624 000 €.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la création de ces EUR et sur l'avenant n°5 à la convention attributive d'aide ANR-IDEX.

Les délais étant contraints, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer sur la base des informations qui ont été données dans les documents du CA.

L'avenant signé sera transmis lors de la prochaine séance du Conseil.

Un administrateur élu de la FCS s'étonne que ce vote soit soumis à la fondation et non à la ComUE.

Le Président répond que la FCS est sollicitée pour ce vote notamment parce qu'il s'agit de l'argent de l'ANR versé sur la FCS.

La délibération est approuvée à l'unanimité (une abstention) par le Conseil d'administration de la FCS.

C. INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

C.5 VALIDATION DU MODELE DE CONVENTION ET POINT D'INFORMATION SUR LES APPELS A PROJETS PRE-MATURATION (FCS)

Il est proposé au Conseil de valider les modèles de convention qui seront utilisés pour les lauréats de l'appel à projet pré-maturation lancé en 2017 par PSL Valorisation visant à soutenir des projets innovants ayant un impact sur le monde socio-économique.

Un point d'information est proposé par le Président. Monsieur Bruno ROSTAND, Directeur de l'innovation et de l'entrepreneuriat, présente les modèles de convention et, plus globalement, l'AAP pré-maturation.

Cet appel à projet pré-maturation fait suite au financement FNV qu'avait attribué le CGI.

L'AAP finance :

- 3 Projets dans le domaine de la biologie quantitative, orientés vers la création de start-up, financés par Q-life ;
- 4 Projets MATIS@PSL : projets orientés vers la création de start-up, dans tous domaines et disciplines, soutenus par le FEDER Ile-de-France, via le projet PSL Transfert Entreprises ;

- 3 projets pouvant donner lieu à toute forme de transfert, dans tous domaines et disciplines.

Un de ces projets (au moins) sera dédié à la valorisation de la recherche et de l'expertise en sciences humaines et sociales, arts ou design.

Les conditions d'éligibilité sont la durée (18 mois maximum), le financement (70K€ maximum) et le lien avec PSL.

Les critères principaux du projet sont :

- Le caractère innovant et la valeur ajoutée par rapport à l'état de l'art
- La qualité scientifique et technologique (si applicable)
- L'impact socioéconomique, le potentiel de transfert et les marchés identifiés
- La faisabilité technique et économique (ressources, calendrier, environnement, partenariats)

Les projets sont validés par un comité de sélection. L'évaluation écrite est réalisée par deux experts indépendants, puis le Comité de sélection rend sa décision finale. Enfin ces projets sont validés par les instances PSL.

Dix projets ont été sélectionnés dont quatre dans le domaine de biotech, deux dans le domaine de la santé, deux dans le domaine de la physique/chimie, un dans le domaine du numérique et un dans le domaine de SHS/art.

Cinq projets ENS ont été retenus, deux de l'ESPCI, un à l'Institut Curie, un à l'EPHE et un au Collège de France.

Un chef d'établissement regrette que cet appel à projet n'ait pas été proposé aux écoles d'art et demande s'il y avait, au sein du Comité de Sélection, au moins un expert travaillant dans ce domaine.

Bruno ROSTAND indique que l'ENSAD a déposé une candidature, qui n'a pas été retenue. Un doctorant de l'ESPCI s'est associé à un designer extérieur pour construire un projet à la frontière de la physique et du design.

Le Comité de Sélection était composé d'experts provenant de différents domaines, dont un issu du secteur du design.

Il est demandé si tous les établissements ont présenté au moins un projet et s'ils étaient bien informés de cet appel à projet.

11 établissements ont déposé leur candidature. PSL a diffusé l'information le plus largement possible notamment par le biais d'événements de présentation.

Le CNRS souhaite que figure dans le modèle de convention le nom des laboratoires et des tutelles.

Les modèles de convention sont approuvés à l'unanimité par le Conseil de la FCS.

F. FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

F.1 REGLEMENT DES ETUDES DES DIPLOMES PSL (COMUE)

Le Président passe à la révision du règlement des études et notamment à son Titre II consacré au CPES. Les propositions de modifications ont été envoyées préalablement à la séance et ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil académique.

Le règlement a fait l'objet de deux modifications, d'une part, la plateforme APB est devenue Parcours Sup, d'autre part, le seuil des notes plancher pour obtenir le diplôme CPES a été harmonisé avec celui des masters de Dauphine.

Il est rappelé qu'au CPES ce ne sont pas des notes éliminatoires comme à Dauphine mais seulement des notes plancher. Elles permettent d'indiquer à l'étudiant que le niveau de connaissance dans une matière n'est pas atteint. Il y a des compensations d'un semestre à l'autre. Cela incite également les professeurs à utiliser plusieurs échelles de notation. Les étudiants sont avertis mais ne redoublent pas automatiquement.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil de la ComUE.

F.2 REGLEMENT D'ACCES AU PSL-LAB (ComUE)

Le règlement du PSL-Lab détermine les conditions d'accès des usagers à l'espace de co-working PSL.

Il est proposé notamment d'ouvrir sous conditions le Lab à quelques projets non-labellisés PSL-Pépité. Il est également proposé de prolonger l'accès des étudiants qui n'ont plus le statut d'auto-entrepreneurs afin qu'ils puissent continuer leur projet ou que PSL puisse les inclure dans des projets susceptibles de l'intéresser. Il est précisé que le PSL-Lab a été financé par la ville de Paris.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le Conseil de la ComUE..

F.7 REMUNERATION DES VACATAIRES PSL (ComUE)

Les services de la valorisation et de la recherche auront besoin, dès la rentrée, de faire appel à des experts en vacation sur certains dossiers précis. Il est donc nécessaire d'approuver le taux de vacation qui leur sera applicable et qui s'échelonne de 150 à 250 € nets par dossier selon la longueur et la complexité de celui-ci.

Il est également proposé d'approuver les taux horaires de rémunération des intervenants enseignants dans le cadre du DU Intrapreneuriat et Transformation Numérique (CFEE) et de la *Summer School* qui dérogeront au taux légal.

Il est demandé pourquoi le point sur la rémunération des vacataires relève de l'innovation et entrepreneuriat alors qu'il s'agit d'enseignement. Des précisions sont demandées sur la *summer school*.

Ce point, transverse, concerne la formation continue et l'innovation et entrepreneuriat notamment dans le cadre d'intervention d'experts.

La *summer school* est un programme d'été en partenariat avec une université coréenne qui la finance à hauteur de 90 000 €. Elle concerne 40 étudiants.

La délibération est approuvée à l'unanimité (trois abstentions) par le Conseil d'administration de la ComUE.

F.8 PASSAGE DE DROIT DES ETUDIANTS DE L'ENS AU MASTER PHILOSOPHIE DE PSL (ComUE)

Ce point a été traité plus avant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Un représentant élu de la ComUE demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil un point sur la situation du CPES qui l'interpelle en termes de locaux, de financement et de structure de fonctionnement.

Un élu de la FCS pose la question du rapport d'activité 2016-2017 en insistant sur l'intérêt de ce type de document.

Cédric Prunier confirme que le rapport d'activités accuse du retard. Il manque une contribution au rapport 2016. Le rapport 2017 est en cours d'élaboration.

La séance est levée à 18h15.